

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 09 décembre 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 11 décembre 2024.

CONVOCAION DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le mardi 19 novembre 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Admission de créances en non-valeur
2. Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2024
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
6. Tableau des effectifs
7. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme LOISEAU Isabelle, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : M. MONMIREL Marc.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme BENOIST Christine a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

Informations aux élus : /

1. Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorerie de Thouars a remis des états d'admission des créances en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 1 021.58 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission des créances en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2. Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la subvention d'équilibre 2024 au budget CCAS ainsi : 4 932.65 € du budget principal 2024 (mandat au compte 657363) au budget CCAS 2024 (titre au 74741).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette subvention d'équilibre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L442-5 du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». « Le montant de la contribution communale est calculé par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat de l'école publique correspondante inscrite dans les comptes de la commune (circulaires du 2 décembre 2005) ».

Le calcul a été effectué en pondérant certaines charges telles que l'entretien des locaux et du matériel. Ces charges sont à considérer dans la limite du temps scolaire. Ces charges font donc l'objet d'un *prorata* en considérant exclusivement l'enseignement proprement dit et en déduisant le temps extra-scolaire tel que la garderie ou la cantine.

Ainsi :

- Concernant les classes maternelles, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 127 027.66 €, soit un coût calculé pour 73 élèves au cours de l'année scolaire 2023-2024 de 1 740.10 € par élève.

- Concernant les classes élémentaires, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 39 528.73 €, soit un coût calculé pour 120 élèves au cours de l'année scolaire 2023-2024 de 329.41 € par élève.

Sur cette base, ainsi qu'au vu de la demande et du compte de gestion présentée par l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame, il est proposé d'accorder une participation de 42 142.11 €, soit la somme des participations par classes maternelles (36 542.20 €, coût calculé pour 21 élèves, soit 1 740.10 € par élève) et par classes élémentaires (5 599.90 €, coût calculé pour 17 élèves, soit 329.41 € par élève).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE le versement de cette participation comme énoncée ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le président de l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame et le chef de l'Etablissement.

Débats : M. GOURDON demande si les enfants partis ont été pris en compte. Le Maire répond par l'affirmative. Il demande si cette subvention est annuelle. Le Maire répond par l'affirmative. Mme ENON demande si cela évolue beaucoup. M. le Maire répond que cela dépend du nombre d'élèves et que cela est fluctuant.

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Tableau des effectifs

Le nouveau le tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h (suppression au plus tard le 04/02/2025)
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire explique Conseil municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école Marcel Pagnol de Bouillé-Loretz (Commune déléguée) a élaboré un projet en ce sens. C'est pourquoi, afin de d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds

d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté, il est nécessaire de signer une convention dans laquelle, le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 3 446,62 €, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 3446,62 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la convention dans les conditions suscitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais

Monsieur le Maire explique aux élus que Madame la Préfète a prescrit, par un arrêté en date du 04 octobre 2024, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en comptabilité du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais afin de permettre la création et l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête soit le 28 octobre 2024 (pour une durée de 33 jours ; jusqu'au 29 novembre inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, avec 16 voix pour et 3 contre:

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire précise qu'il s'agit de voter à propos de la comptabilité du projet par rapport au PLUI. M. FILLION précise que ces terres ne sont pas exploitables et que le besoin de sable est nécessaire. M. GOURDON précise que des camions ont roulé sur le trottoir et s'interroge sur le nombre de camions que cela va engendrer sur les routes. M. MERCERON explique que le projet n'a rien à voir avec celui de Center Park (86). Mme LOISEAU répond que ce dernier projet n'a pas duré 30 ans et elle s'inquiète pour les générations futures et les problématiques que cela pourra engendrer à l'avenir. M. FILLION estime qu'il ne faut pas être contre tout et qu'il faut aussi comprendre nos besoins. M. KASSEL voudrait savoir ce qu'il en sera réellement au niveau du nombre de camions, car il a entendu dire qu'il y aurait 9 camions par jour et qu'ils ne passeraient pas dans le bourg. M. le Maire qu'il est prévu que 4 camions passeraient à Bouillé-Loretz. M. MERCERON précise qu'ils ne se croiseront pas. M. MERCERON ajoute que la Ballastière à St Martin de Sanzay (79) était une ancienne sablière. Il ajoute que la question de se poser simplement si l'on est pour ou contre sans discuter n'est pas viable et qu'il serait bon de se poser la vraie question de savoir si récupérer du sable dans la mer est plus écologique que ce projet. C'est pourquoi, selon lui, il ne faut pas décider sans réflexion préalable. M. FILLION estime que l'on s'est posé moins de questions lors de la suppression des barrages et qu'il est nécessaire de regarder ce qui se passe dans les départements voisins et arrêter de tout artificialiser. M. GOURDON demande ce qu'il adviendra de la carrière plus

tard. M. SAUVETRE répond qu'il est prévu qu'il y ait une partie en plan d'eau et que l'autre serait remise en état. M. MERCERON précise qu'il n'y aura pas d'impact sur l'eau.

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 novembre 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme LOISEAU Isabelle, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.



Secrétaire de séance : M. MONMIREL Marc.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme BENOIST Christine a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Admission de créances en non-valeur*
2. *Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2024*
3. *Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)*
4. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet*
5. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet*
6. *Tableau des effectifs*
7. *Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique*
8. *Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

<p>Pierre SAUVETRE, Maire</p>	 
<p>Marc MONMIREL, Secrétaire de séance</p>	